



RÉGION WALLONNE

*Conférence Permanente du
Développement Territorial*

2015 - 2016

RAPPORT INTERMEDIAIRE – MAI 2016

RECHERCHE R1 : ANALYSE CONTEXTUELLE DU SDT

**ANNEXE : SYNTHÈSE DES AVIS SUR LE PROJET DE SDER ADOPTÉ
PAR LE GOUVERNEMENT WALLON LE 7 NOVEMBRE 2013**



Université de
Liège - Lepur

LE 7 NOVEMBRE 2013

Chercheurs

Bernadette VAUCHEL et Isabelle DALIMIER : Lepur-ULg

LE 7 NOVEMBRE 2013

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4
2. PROPOSITION METHODOLOGIQUE	4
3. ANALYSE CRITIQUE	6
3.1 EN GENERAL	6
3.1.1 Ambiguïté sur le statut et le rôle du document	6
3.1.2 Manque de clarté et de cohérence entre les parties du document et absence de lien avec les objectifs stratégiques sectoriels.....	7
3.1.3 Divergences de vue quant à la présence de valeurs chiffrées dans un document à valeur d'orientation.....	7
3.1.4 Trop peu de prise en compte de la dimension suprarégionale et internationale	8
3.1.5 Une approche trop urbaine au détriment des zones rurales	10
3.1.6 Aucune précision sur la gouvernance	10
3.2 PROJET DE TERRITOIRE (PARTIE I)	11
3.3 OBJECTIFS (PARTIE II)	12
3.3.1 Pilier I - Répondre aux besoins des citoyens en logements et développer l'habitat durable.	12
3.3.2 Pilier II - Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire	14
3.3.3 Pilier III - Mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durable	19
3.3.4 Pilier IV - Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine	22
3.4 STRUCTURE TERRITORIALE (PARTIE III)	26
3.4.1 Polarités	27
3.4.2 Aires	30
3.4.3 Réseaux	33
3.4.4 Synthèse	36
3.5 ANNEXES	36
4. ANNEXE	37

1. INTRODUCTION

Le programme de travail 2015-2016 indique que, dans le cadre de l'analyse contextuelle du schéma de développement territorial, « *les résultats de l'enquête publique concernant le projet de SDER de 2013 seront pris en compte, notamment les remarques estimées pertinentes relatives aux spécificités des espaces ruraux.* »

Il est utile de rappeler que le consortium ICEDD – Trame a étudié de manière très détaillée les avis rendus lors de la consultation organisée fin de l'année 2012 par le Ministre Henry sur les objectifs du SDER ainsi que les avis rendus lors de l'enquête publique sur le projet de SDER adopté par le Gouvernement le 7 novembre 2013. Cette analyse ne distingue pas, à notre connaissance, la phase de consultation sur les objectifs de celle de l'enquête publique, et, par ailleurs, le cabinet se serait fortement impliqué dans le processus. Nous ne disposons pas des résultats de cette analyse mais nous considérons qu'il est difficile d'en tenir compte au regard de son caractère peu objectif.

Par ailleurs, lors de la subvention 2014-2015, la recherche R.3 : « Défis des espaces ruraux » a déjà examiné 24 avis comprenant des organismes de niveau régional :

- Conseils consultatifs reconnus (CRAT, CESW, CWEDD, etc.) ;
- Administrations régionales ou pararégionales (DGO1, DGO3, CGT, etc.) ;
- Fédérations professionnelles (CRAEC, UPSI, UWE, etc.) ;
- Associations de défense de l'environnement à l'échelle de la région (Natagora, IEW).

Ces avis ont été examinés uniquement sous l'angle de l'objectif de la recherche, à savoir identifier les dynamiques et les enjeux pour les espaces ruraux. Cette approche partielle doit donc être complétée.

Sur base de ce constat et dans le but de répondre au mieux aux attentes émises par le comité d'accompagnement, nous proposons de repartir de l'avis initial d'un certain nombre d'organismes.

2. PROPOSITION METHODOLOGIQUE

L'objectif de la démarche consiste à analyser les avis au regard du contenu des différentes parties du projet de SDER de 2013 (projet de territoire, objectifs et structure territoriale) sous deux aspects :

- D'une part, identifier les principaux sujets qui n'auraient pas été ou trop peu traités selon les organismes afin de les intégrer dans l'analyse contextuelle en cours.
- D'autre part, répertorier les principales critiques/propositions/suggestions émises par ces organismes sur les orientations données dans le projet de 2013 afin d'alimenter la réflexion de la Région wallonne quant au contenu du volet intentions de la prochaine version du SDT.

Il est proposé de réexaminer, à l'instar de la recherche R.3 sur les espaces ruraux, les principaux avis des conseils consultatifs reconnus, des administrations régionales ou pararégionales, des fédérations professionnelles et des principaux organismes de protection de l'environnement qui travaillent au niveau régional.

Par ailleurs, en lien avec le projet de CoDT qui définit un niveau supracommunal, intermédiaire entre la Région et la commune, il paraît judicieux d'examiner les avis rendus par les structures supracommunales tels que les intercommunales de développement, les provinces, les Parcs naturels, les GALs...

Enfin, au regard des trois échelles de l'analyse contextuelle, dont le transrégional et le suprarégional, il est intéressant d'examiner les avis rendus par les régions voisines.

Au niveau des avis émis par les communes, le comité d'accompagnement encadrant la recherche a décidé, lors de sa réunion du 25 février 2016, de prendre uniquement en compte les avis des collèges communaux des 12 villes retenues pour les fonds FEDER (Arlon, Charleroi, Herstal, La Louvière, Liège, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Seraing, Tournai et Verviers) ainsi que ceux des villes d'Ottignies-LLN et de Wavre.

Il ne s'agit pas de réaliser un inventaire exhaustif mais bien de synthétiser les éléments majeurs qui ont été identifiés par plusieurs organismes et qui peuvent alimenter les analyses thématiques et sectorielles mais aussi la structure territoriale.

L'attention est davantage focalisée sur les remarques portant, d'une part, sur les parties Objectifs et Structure territoriale et, d'autre part, sur les avis relatifs à des éléments ayant plutôt une portée régionale, voire transfrontalière ou suprarégionale. Au contraire, les remarques de détail sur la partie Mesures du projet de SDER de 2013 et sur des éléments ayant des implications de portée locale seront peu voire pas prises en compte.

Afin de ne pas alourdir le texte en répétant régulièrement qu'il s'agit d'un recueil des critiques émises par certains organismes, nous avons synthétisé uniquement les manquements et critiques négatives comme demandé par le comité de suivi en indiquant en note de bas de page les organismes qui ont exprimé ces avis. Ne sont pas repris les éléments positifs qui sont pourtant bien présents dans les avis analysés. Parfois, un avis est indiqué, même s'il n'est exprimé que par un seul organisme lorsqu'il a été considéré utile pour la réalisation du futur SDT. Le lecteur pourra juger de sa pertinence au regard de l'organisme qui a exprimé cet avis. Des propositions/suggestions sont ajoutées lorsqu'elles sont énoncées dans les avis. Ce mode de retranscription direct et objectif pourrait paraître tranché. Il convient donc d'aborder ce texte en étant attentif à ce choix du style de rédaction.

En annexe, la liste des organismes dont l'avis a été analysé.

3. ANALYSE CRITIQUE

3.1 EN GENERAL

3.1.1 Ambiguïté sur le statut et le rôle du document¹

Le statut et la portée juridique du SDER ne sont pas clairs.

La page 11 du document précise que les objectifs du SDER ont une portée d'orientation « *Les objectifs du SDER ont une portée d'orientation et à ce titre, ils ne constituent pas des principes de droit dont la violation pourrait être invoquée à l'appui d'un recours contre des décisions de nature individuelle pour en obtenir l'annulation.* »

Le document ne précise pas si les autres parties dont la structure spatiale et les mesures ont également une valeur d'orientation. Cette ambiguïté suscite nombre de questions. Qu'en est-il de ces autres parties et comment seront-elles appliquées par les institutions ? Quel sera le rôle des pôles ? Est-ce que des moyens financiers et humains seront débloqués pour favoriser leur développement ?

Par ailleurs, une contradiction existe entre le statut inscrit dans le document et le projet de CoDT, qui indique que le SDER s'applique à toute décision prise en application des livres II et III du Code, ainsi qu'aux types de permis dont la liste est arrêtée par le gouvernement mais en précisant toutefois que les décisions peuvent s'en écarter moyennant motivation dont les conditions sont explicites. Le SDER semble donc, d'après le projet de CoDT, avoir une valeur normative. Ces imprécisions risquent d'engendrer une insécurité juridique. Il convient donc de clarifier la relation qui existera entre le SDER et le CoDT afin d'éviter toute contradiction avec la nature même du SDER.

Le SDER doit garder une valeur indicative pour l'ensemble des plans, schémas, guides et permis ; il faut pouvoir s'en écarter moyennant motivation.

De plus, le document fait référence au CoDT à plusieurs reprises notamment page 7 dans l'énoncé des cinq principes « Cette vision met en œuvre les principes de l'article premier du CoDT » alors qu'il n'est pas approuvé. Cette situation rend difficile une évaluation pertinente du document qui fait référence au CoDT qui n'est pas approuvé et dont on ne connaît pas les arrêtés d'application. A titre d'exemple, les mesures seront-elles traduites dans le CoDT ou dans ses arrêtés d'application ?

Le SDER est le seul outil qui est sensé définir la stratégie de la Wallonie, ses objectifs et ses priorités. Il est donc important de préciser le rôle que l'on attribue au document notamment dans sa relation avec les régions voisines. Si certains éléments (pôles, axes) ne sont pas inscrits sur le document, donc considérés comme non prioritaires pour la Région wallonne, comment et par quel autre outil pourront-ils faire l'objet de concertation avec les partenaires des régions voisines² ?

Propositions/Suggestions

- Veiller à indiquer que la valeur d'orientation porte sur l'ensemble du document en ce compris la structure spatiale et les mesures de mise en œuvre.
- Définir précisément les liens du SDT avec le CoDT et assurer la cohérence de la définition de son statut inscrite tant dans le SDT que dans le CoDT.
- Être attentif à la temporalité d'approbation des deux documents.

¹ CRAT, UWE, UVCW, CUB, Province de Luxembourg, Meuse-Condruz-Hesbaye asbl, Parcs naturels, Région flamande, BEP, IDELUX-AIVE, IDETA, IDEA, WFG, Mouscron, Seraing, Verviers, Wavre

² IEG, IDELUX-AIVE, SPI, Province de Luxembourg

3.1.2 Manque de clarté et de cohérence entre les parties du document et absence de lien avec les objectifs stratégiques sectoriels³

L'importance accordée à chacune des quatre parties (Projet de territoire, Objectifs, Structure territoriale et Mesures) n'est pas claire et elles sont peu articulées entre elles.

Une confusion a subsisté lors de l'enquête publique quant aux documents à analyser dont le Diagnostic territorial de la Wallonie réalisé en 2011 par la CPDT d'autant que des éléments de celui-ci ne se retrouvent pas dans le SDER. Ainsi la Structure territoriale reprend de manière inégale des éléments du Diagnostic territorial : dans certains cas, elle se limite à reproduire la situation exposée dans le Diagnostic territorial alors que, dans d'autres cas, elle s'en écarte sans que ne soit expliqué les critères de sélection de ces options. Il semble exister une confusion entre situation existante et vision stratégique. On constate l'absence de référence avec les autres législations sectorielles qui ont une dimension spatiale (Code de l'environnement, Code de l'habitat durable, Code forestier, Schéma régional de développement commercial...).

Il est important de vérifier la cohérence avec ces autres documents.

Propositions/Suggestions

- Prévoir un résumé de l'ensemble des documents de référence qui contribuent à la conception du présent SDER (Diagnostic territorial de la Wallonie, les cinq scénarii établis par l'Institut Jules Destrée et l'assise retenue vis-à-vis de ceux-ci).
- Mieux définir et mieux articuler les quatre parties du document entre elles.
- Justifier la méthodologie de la Structure territoriale par rapport aux objectifs et les stratégies qui sous-tendent la partie « Structure territoriale ».
- Prendre en considération les législations sectorielles dans leur dimension spatiale et les mettre en cohérence dans le SDER qui devrait être l'outil de référence pour aider à la mise en place d'une bonne articulation entre ceux-ci.

3.1.3 Divergences de vue quant à la présence de valeurs chiffrées dans un document à valeur d'orientation⁴

La présence de valeurs chiffrées dans un document d'orientation a suscité des débats qui restent contradictoires. Si certains organismes considèrent qu'elles ne doivent pas se trouver dans un document d'orientation, d'autres insistent pour que chaque objectif le soit et de manière plus précise. A titre d'exemple, il est prévu 200 ha/an pour le développement économique sans qu'on ne précise de quel type d'activité économique il s'agit.

Il existe une confusion au niveau des données chiffrées qui mélangent tant des constats que des besoins avérés ou des objectifs politiques. Si l'on maintient des objectifs quantifiés, ils doivent pouvoir être revus à terme sur base de l'évolution de la conjoncture, de besoins nouveaux de la Wallonie et des éléments d'évaluation du SDER.

Rien n'est indiqué quant au mode de transposition au niveau communal de ces objectifs qui sont chiffrés de manière précise et uniforme pour l'ensemble de la Wallonie mais qui ne tiennent pas compte des spécificités locales. Ces objectifs chiffrés seront-ils déclinés au niveau des aires et des bassins de vie, de manière à ce que chaque communauté de territoires puisse, en pleine connaissance de cause, répartir à l'échelle de son territoire, à chacune des communes la part de l'effort global envisagé ?

³ CWEDD, CRAT, UVCW, IEW, CUB, UPSI, IDELUX/AIVE, SPI, Parcs naturels, Province de Liège, Province de Luxembourg, Seraing

⁴ CRAT, CESW, UVCW, UWE, IDELUX/AIVE, BEP, IGRETEC, Province de Luxembourg, GAL Condruses

Par son contenu et sa précision, le SDER perd, sur certains points, sa valeur d'orientation au profit d'une valeur normative. Le concept d'objectif glisse en effet vers un concept de principe ; il y a confusion entre valeur indicative et valeur normative. Si le caractère conforme des schémas et guides au SDER et la prise en compte des objectifs du SDER dans le cadre de certains permis devaient se confirmer, il s'agirait d'une atteinte forte à l'autonomie locale et d'une recentralisation de la politique d'aménagement du territoire incompatible avec le principe de subsidiarité.⁵

3.1.4 Trop peu de prise en compte de la dimension suprarégionale et internationale⁶

Les directives, les plans et réglementations européennes et fédérales ne sont pas évoquées dans le document. Or, ceux-ci impactent pourtant la stratégie que doit mettre en place la Wallonie. Il est nécessaire d'articuler les objectifs poursuivis par le SDER avec les autres documents stratégiques tant au niveau international, européen et fédéral qu'au niveau des territoires d'action locaux et sous-régionaux.

La Wallonie doit maintenir voire développer à l'échelle régionale des politiques et outils permettant d'atteindre des objectifs d'échelle suprarégionale. L'ouverture vers l'extérieur doit être perçue comme une potentialité de développement à double flux (exogène, endogène).

Il est réducteur de se limiter aux aires métropolitaines et rurales transfrontalières ; d'autres projets de coopération existent ou se mettent en place qui ne sont pas inscrits dans le document. Les aires métropolitaines ne sont pas suffisamment mises en exergue alors que le phénomène de « métropolisation » constitue une réelle dynamique de développement, ce qui pourrait traduire l'absence de politique volontariste spécifique pour entrer dans l'âge de l'économie métropolitaine.

Toutes les régions frontalières ont exprimé cette lacune dans le document et ont énuméré une série de propositions.

⁵ UVCW

⁶ CRAT, CESW, CWEDD, CUB, UVCW, Grand-Duché de Luxembourg, Région flamande, Province du Limbourg néerlandais, Région Champagne-Ardenne, IDETA, IGRETEC, IDELUX/AIVE, Province de Luxembourg, Province de Liège, Meuse-Condruz-Hesbaye asbl, Parcs naturels de Wallonie

Propositions/Suggestions

- La métropole luxembourgeoise rayonne en province de Luxembourg – donc en Wallonie – bien au-delà des seules communes d’Arlon, de Messancy et d’Aubange. C’est la quasi-totalité des arrondissements d’Arlon, de Bastogne, de Neufchâteau et de Virton qui sont concernés. Il nous semble nécessaire de revoir les limites de celle de Luxembourg, sur base du nombre croissant de frontaliers résidant dans les communes et en considérant mieux l’impact économique des entreprises du Grand-Duché de Luxembourg sur l’économie des communes frontalières, notamment en matière de services et de commerces.⁷
- Prendre en considération la stratégie métropolitaine mise en place pour la Grande Région par les Ministres de l’Aménagement du territoire et validée par un courrier du Ministre-Président datant du 20 octobre 2013. Dans ce courrier, il est prévu que les villes de Liège, d’Arlon et de Verviers soient reconnues comme faisant partie de l’espace transfrontalier polycentrique fonctionnel central à dimension métropolitaine de la Grande Région.⁸
- Inscrire les collaborations entre le sud-ouest de la province du Luxembourg et la Champagne-Ardenne afin de poursuivre leur concrétisation de manière encore plus forte dans le cadre d’Interreg V.⁹
- Inscrire la dynamique transfrontalière territoriale entre Charleroi, Maubeuge, Val de Sambre et Reims.¹⁰
- Ajouter les relations (flèches) entre la Flandre et le nord de la province de Liège afin d’exprimer les échanges notamment en termes de mobilité et de commerces. Beaucoup de citoyens de l’arrondissement de Waremme vont prendre le train à Landen tandis que des flamands viennent faire leurs achats à Hannut.¹¹
- Transcrire les axes de développement avec la Flandre et prévoir une évaluation environnementale sur le plan transfrontalier permettant d’examiner les incidences. Promouvoir les collaborations dans le cadre de l’Eurométropole et des projets européens, avec les provinces de Flandre occidentale, du Hainaut, ainsi qu’avec le département du Nord en France (Lille).¹²
- Mieux mettre en évidence les partenariats qui existent entre les régions. Par exemple, au sein de l’initiative TTR-ELAT (Top Technology Region Eindhoven Leuven Aachen Triangle), les régions du Limbourg néerlandais, du Limbourg belge, du Brabant septentrional, du Brabant flamand, de Liège et de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ont convenu de stimuler avec les villes d’Eindhoven, de Leuven et d’Aix-la-Chapelle, le développement d’une région d’excellence technologique transfrontalière (produits chimiques, matériaux de pointe, sciences de la santé et système de haute technologie. Être attentif au projet de révision du Plan d’environnement de la province.¹³

⁷ IDELUX/AIVE, Province de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

⁸ Grand-Duché de Luxembourg

⁹ BEP, IDELUX/AIVE, Province de Luxembourg, GAL Cuestas, Région Champagne-Ardenne

¹⁰ IGRETEC

¹¹ Meuse-Condruz-Hesbaye asbl

¹² Région flamande

¹³ Province Limbourg néerlandais

3.1.5 Une approche trop urbaine au détriment des zones rurales¹⁴

L'existence de territoires ruraux wallons est explicitement reconnue mais cette reconnaissance est enfermée dans un encart, dénotant une grande difficulté de tout le document à appréhender les dynamiques spécifiques des ruralités de Wallonie, leurs apports distincts, avérés et potentiels, au développement wallon. La définition lâche qui en est faite, purement descriptive et nullement structurante, risque de réduire ces territoires ruraux aux seules fonctions de valorisation des ressources naturelles et d'accueil d'activités dérangeantes ou grandes consommatrices d'espace à bon marché. Il n'y a pas de propositions concrètes et novatrices pour le développement équilibré des zones rurales et des zones à faible densité de population.

De plus, la définition (trop restrictive) des territoires ruraux – vocable qui se retrouve à plusieurs endroits dans le document – ne correspond pas à la définition (plus large) du milieu rural qui apparaît dans l'encart sur les territoires ruraux.

De la même manière, le SDER appréhende difficilement la réalité et les apports possibles au développement wallon de l'agriculture. Celle-ci est, à l'instar des territoires ruraux — auxquels elle est probablement consubstantiellement et exclusivement liée dans la tête des rédacteurs —, circonscrite à un encart descriptif, comme détachée de toute « vision pour le territoire wallon ».¹⁵

Propositions/suggestions

- Intégrer la problématique du milieu rural dans le corps du texte.
- Développer un vrai projet pour le développement durable des zones rurales et ne pas se limiter aux pôles ruraux.

3.1.6 Aucune précision sur la gouvernance¹⁶

La mise en œuvre du Projet de Territoire, la concrétisation et l'opérationnalisation de la Structure territoriale nécessite la mise en place d'un processus de gouvernance qui précise comment seront mobilisées et impliquées les forces vives, tant politiques que civiles du territoire et cela à toutes les échelles.

Le document favorise la supracommunalité souhaitée par bon nombre d'acteurs mais elle ne propose pas d'outils législatifs complémentaires permettant son fonctionnement.

Si les questions de gouvernance ne sont pas résolues, il y a un risque que le projet n'aboutisse pas. Or, le projet de SDER ne dit rien à ce propos même pas par rapport au nouveau découpage, les bassins de vie, qui ne répondent à aucune structure administrative actuelle, et sur lesquels devraient pourtant s'appuyer certaines politiques sectorielles comme la répartition des logements publics.

De plus, les mesures opérationnalisant la mise en œuvre de cette vision n'identifient pas, de manière systématique, les éléments permettant leur opérationnalisation et les acteurs devant mener les actions utiles. De la même manière, lorsque les acteurs responsables sont identifiés, les leviers d'actions et leurs modalités restent flous. Des interrogations subsistent sur le caractère réaliste de la structure territoriale, sur les objectifs et les mesures préconisées pour les atteindre et sur les moyens affectés de nature financière, réglementaire ou incitative.

¹⁴ CWEDD, UVCW, DGO3, FRW, Parcs naturels, IDELUX/AIVE, BEP, WFG, Meuse-Condruz-Hesbaye asbl, Province de Luxembourg, GAL Condruses

¹⁵ IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg

¹⁶ CRAT, CESW, CUB, CWEDD, IDETA, UVCW, UWE, Ville de Liège

Le secteur privé devrait, de manière globale, pouvoir être davantage considéré comme un partenaire des pouvoirs publics et bénéficier de l'appui de ceux-ci pour monter de bons projets concertés dans un contexte gagnant-gagnant.¹⁷

Propositions/Suggestions

- Préciser les principes de gouvernance politique et administrative de la mise en œuvre du Projet de territoire à toutes les échelles spatiales.
- Prévoir, organiser et mettre en place un mode de gouvernance pour la supracommunauté (bassins de vie, communautés de territoires) que prône le SDER.

3.2 PROJET DE TERRITOIRE (PARTIE I)

Le contenu de cette partie, qui devrait donner les objectifs régionaux stratégiques de développement et d'aménagement du territoire, ne correspond pas au titre puisqu'il se limite à une description des six défis en lien avec l'évolution socio-économique de la Wallonie, des sept priorités inspirées de l'Agenda territorial 2020 de l'UE et des cinq principes de base repris dans l'article 1^{er} du CoDT. Il serait donc plus judicieux d'intituler cette partie « Principes de base du SDER »¹⁸.

Le Projet de territoire ne présente pas une hiérarchie claire entre les différents points énoncés (défis-priorités-principes)¹⁹.

Il est souligné que les points suivants ne sont pas pris en compte; or, ils semblent indispensables pour assurer un développement territorial harmonieux de la Wallonie dans ses différentes composantes économiques, sociales et environnementales :

- la conservation de la nature comprenant la protection de l'environnement et des ressources naturelles et le maintien de la biodiversité²⁰;
- le principe d'équité territoriale assurant à tous les mêmes conditions d'accès aux biens et services²¹;
- le principe de solidarité et de complémentarité des territoires ainsi que leur collaboration²².

Le projet de SDER ne précise pas la structure qui assurera la coordination de l'évaluation ni les moyens financiers et humains affectés à cette mission²³.

De plus, il est souligné la faiblesse de l'évaluation environnementale qui ne permet pas de se prononcer sur le niveau des impacts environnementaux liés à la mise en œuvre du SDER²⁴.

Les résultats des indicateurs de suivi des objectifs et du rapport sur les incidences environnementales ne sont pas précisés²⁵.

¹⁷ UWE

¹⁸ CESW, CWEDD, CRAT, IDETA, UVCW, Seraing

¹⁹ IEW

²⁰ CWEDD, IEW, Natagora

²¹ CWEDD, CUB

²² CUB, IEW

²³ CWEDD

²⁴ CRAT, CWEDD, Département de la Nature et des Forêts (DNF), Parcs naturels

²⁵ CRAT, CWEDD

3.3 OBJECTIFS (PARTIE II)

D'une manière générale, trois aspects sont mis en évidence pour cette partie :

- l'absence de hiérarchisation entre les objectifs, leur manque d'intégration et d'arbitrage entre eux ce qui traduit une approche trop peu transversale ;²⁶
- l'absence d'une déclinaison spatiale au niveau sous régional tenant compte des spécificités locales qui limitent les possibilités de la mise en œuvre et de l'opérationnalisation de ces objectifs par les acteurs;²⁷
- les objectifs chiffrés ne doivent pas restés figés mais s'adapter en fonction de nouvelles perspectives d'évolution, de besoins nouveaux de la Wallonie et des éléments d'évaluation du SDER.²⁸

3.3.1 Pilier I - Répondre aux besoins des citoyens en logements et développer l'habitat durable

3.3.1.1 Objectif I.1. Structurer le territoire.

a) Freiner l'étalement de l'urbanisation

Le projet de SDER manque de propositions concrètes pour limiter l'étalement urbain et éviter la surconsommation d'espaces en dehors des territoires centraux.²⁹ Par exemple, aucun outil n'est mis à la disposition des communes pour leur permettre de compenser une diminution des revenus fiscaux en lien avec la politique d'aménagement du territoire.³⁰

d) Densifier les territoires centraux

Le principe de densification dans les territoires centraux ne s'applique qu'aux logements, il devrait également permettre le maintien et le développement des activités économiques dans un souci de mixité des fonctions.³¹

L'identification de seuils de densité devrait être assez souple afin de s'adapter aux spécificités locales, qu'elles soient urbaines ou rurales.³²

e) Préserver l'identité des quartiers résidentiels, villages et hameaux des territoires ruraux et permettre leur urbanisation

La dimension qualitative, la prise en compte du cadre de vie, la présence d'espaces publics et d'espaces verts devrait rester présente lors de tout projet d'urbanisation qu'il soit prévu en milieu urbain ou rural et dans ou en dehors des territoires centraux.³³ Ces aspects devraient également concerner les ZAE.³⁴

²⁶ CRAT, CWEDD, CESW, UVCW, Mouscron

²⁷ CESW, UVCW, GAL Condruses, Province de Liège

²⁸ CRAT, CESW, UWE

²⁹ CESW, IEW, Liège

³⁰ CESW, IEW

³¹ CRAT, CESW, UWE, CUB, Liège

³² GREOA, Liège, Tournai

³³ IEW, CUB, Province de Liège

³⁴ UWE

3.3.1.2 Objectif I.2. Répartir 320 000 nouveaux logements sur l'ensemble du territoire

Il conviendrait de mettre en évidence que répondre à cet objectif est en lien avec le pilier II puisqu'il constitue une réelle opportunité de création d'emplois et d'activités.³⁵

3.3.1.3 Objectif I.3. Des logements de qualité pour tous

a) Créer des logements publics et conventionnés, accessibles à moindre coût

Offrir des logements accessibles pour tous est un enjeu social fondamental reconnu par la plupart des organismes mais peu réaliste sans l'apport de moyens budgétaires importants et sans une réadaptation de la politique foncière et fiscale.³⁶

b) Maîtriser les prix des terrains et des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural

Dans certaines zones à forte pression immobilière, il n'est pas pris en compte le maintien des populations locales par la mise en place d'une politique régionale du logement³⁷.

3.3.1.4 Objectif I.4. Des services et des équipements accessibles à tous

a) Disposer dans chaque bassin de vie d'une offre suffisante en commerces et équipements structurants

Il est souligné l'absence de référence et d'articulation au Schéma Régional de Développement Commercial (SRDC).³⁸

b) Localiser les commerces et équipements structurants dans les pôles

Aucune réflexion et donc aucune proposition concrète ne sont initiées pour redynamiser le commerce dans les centres-villes³⁹ bien que des approches différentes soient nécessaires selon le type de commerce et le type de secteur.⁴⁰

c) Conserver et renforcer les services de base au cœur des quartiers et des villages

La localisation des services de base devrait également tenir compte de la croissance démographique observée dans certaines zones dont les territoires périurbains qui se sont fortement urbanisés.⁴¹

d) Remplacer chaque année 3.500 logements dégradés et difficiles à isoler

Il convient d'être vigilant par rapport aux critères d'appréciation de la valeur patrimoniale d'un bien dans les opérations de démolition/reconstruction ; de plus, la notion de patrimoine et de valeur patrimoniale évolue selon les époques.⁴²

³⁵ CESW, CUB, UWE, UPSI

³⁶ CRAT, CESW, UWE

³⁷ Ottignies - Louvain-la-Neuve, Wavre

³⁸ CRAT, CESW, CWEDD, IEW, UPSI, Namur

³⁹ UPSI, CESW

⁴⁰ CESW

⁴¹ IEW, BEP, IBW, IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg, Ottignies – Louvain-La-Neuve, Wavre

⁴² IEW, Mons

3.3.1.5 Objectif I.5. Aménager durablement les villes et les villages

e) Améliorer la qualité des espaces publics

L'amélioration de la qualité des espaces publics, qui ont un rôle fédérateur et social, qui structurent la morphologie du bâti et qui lui donne une image attractive, ne devrait pas se limiter à la fonction résidentielle mais également aux zones d'activités économiques ou encore aux réseaux de transport.⁴³

3.3.2 Pilier II - Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire

3.3.2.1 Objectif II.1 Renforcer l'attractivité de la Wallonie

a) Positionner la Wallonie dans l'Europe

Le projet de SDER ne prend pas suffisamment en compte une complémentarité des documents stratégiques de niveau suprarégional, européen et international afin de soutenir concrètement la mise en œuvre des dynamiques suprarégionales⁴⁴ (voir point 3.1.4).

Si le positionnement de la Wallonie dans la relance du processus de coopération transnational (CRENO) est énoncé, son rôle stratégique et ses implications concrètes ne sont pas explicités.⁴⁵ De même, sont ignorées les interactions avec les aires métropolitaines voisines (Bruxelles, Hasselt-Maastricht-Aachen, Luxembourg et Lille)⁴⁶ et la zone portuaire d'Anvers⁴⁷ ainsi que les relations privilégiées entre le sud du territoire wallon et la Champagne-Ardenne.⁴⁸

b) Amplifier les dynamiques transrégionales

Les dynamiques d'échanges transfrontalières devraient concerner également les dynamiques de coopération dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de la santé, de la formation et d'appui aux demandeurs d'emploi.⁴⁹

f) Entretenir une image positive de la Wallonie

Ce sous objectif n'est pas assez ambitieux, il convient d'amplifier plutôt que d'entretenir l'image positive de la Wallonie.⁵⁰

3.3.2.2 Objectif II.2. Créer un environnement favorable aux activités économiques en offrant des espaces d'accueil diversifiés

a) Mobiliser de manière proactive une offre diversifiée de terrains à vocation économique

⁴³ CRAT, CESW, UWE

⁴⁴ CWEDD, Région flamande, Région Champagne-Ardenne, BEP, IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg

⁴⁵ Région flamande

⁴⁶ CESW, Région flamande

⁴⁷ Région flamande

⁴⁸ BEP, IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg, Région Champagne-Ardenne

⁴⁹ CESW, Région Champagne-Ardenne

⁵⁰ CRAT, CWEDD

Le projet de SDER envisage la problématique de l'offre de terrains à vocation économique uniquement en lien avec la création de nouvelles zones d'activités économiques sans prendre en compte les espaces libres⁵¹ dans les zones existantes ni la requalification de friches commerciales⁵².

Il n'y a pas de précision sur la localisation des nouveaux projets de développement économique qui devraient mobiliser des terrains à vocation économique⁵³ et être davantage orientée vers les territoires centraux⁵⁴ et non se réaliser au détriment des zones agricoles⁵⁵.

Il est regrettable que le projet de SDER ne suscite pas la mise en place d'une politique commerciale novatrice davantage orientée vers les territoires centraux⁵⁶.

Il est souligné l'imprécision du chiffre de 200 ha/an⁵⁷.

Propositions/suggestions

- Favoriser la création de ZAE sur base d'une objectivation des besoins et non uniquement sur base du modèle théorique ABC⁵⁸.
- Définir les zones d'enjeu régional selon le principe « de zones capables » et selon des critères appliqués à toute la Wallonie.⁵⁹

b) Réaffecter les friches et prévenir leur apparition

Le fait d'inscrire la réaffectation des friches dans le pilier II laisse sous entendre que celles-ci ne peuvent être réaffectées qu'à de l'activité économique. Si c'est le cas, seront-elles inscrites dans les 200 ha annuels consacrés au développement économique ?⁶⁰

c) Mettre au service des entreprises des infrastructures adaptées et structurantes

Ce sous-objectif est dépendant d'autres principes inscrits dans le même document (préservation des paysages, protection de l'environnement, priorité à l'électricité renouvelable, compensations des inconvénients...) qui ont chacun une influence cumulative sur le prix final des infrastructures et donc sur le prix payé, notamment pour le raccordement des entreprises.⁶¹

d) Optimiser l'utilisation de l'espace dans les parcs existants et augmenter la densité d'emploi

⁵¹ La Louvière, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre

⁵² IEW

⁵³ IEW, Seraing

⁵⁴ IEW

⁵⁵ Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre

⁵⁶ IEW

⁵⁷ Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre, Seraing

⁵⁸ IBW

⁵⁹ CWEDD

⁶⁰ CESW, UWE

⁶¹ CESW, UWE

Le critère de densité d'emplois n'est pas pertinent pour atteindre cet objectif et peut s'opposer au principe de mixité fonctionnelle. Certains secteurs d'activités ou services à fort taux d'emplois devraient se localiser prioritairement en zone urbaine. Pour densifier les parcs existants, les critères d'admission devraient se fonder sur le secteur d'activité, la taille et le type d'activités incompatibles avec le milieu urbain.⁶²

3.3.2.3 Objectif II.3. Encourager l'émergence des secteurs participant à l'excellence wallonne ou contribuant à la diversité des emplois

a) Favoriser l'ancrage territorial de l'économie de la connaissance et des activités innovantes

Il est important de favoriser l'implantation des petites et moyennes entreprises dans les territoires centraux en tenant compte des difficultés liées aux contraintes réglementaires du permis d'exploiter et du NIMBY⁶³.

Propositions/suggestions

- Définir de nouveaux modèles d'urbanisation et de participation citoyenne permettant de gérer la mixité des fonctions et de rapprocher l'activité économique de la résidence⁶⁴.

b) Soutenir les pôles de compétitivité et les pôles existants

Étendre cet objectif aux clusters et ne pas figer aux six pôles existants ce qui ne permettrait pas la création de nouveaux pôles de compétitivité.⁶⁵

c) Développer le secteur de la construction, les filières de l'éco-construction et du recyclage

Les filières du recyclage ne sont pas intégrées dans une réflexion spatiale⁶⁶ ; or, il s'agit d'un secteur pour lequel de l'espace doit être réservé.

Le concept de complémentarité et de synergie entre entreprises d'un même zoning mérite d'être renforcé afin de favoriser le travail en complémentarité et en synergie que ce soit en terme économique ou environnemental⁶⁷.

La notion d'éco-construction devrait être remplacée par une notion plus large de construction durable.⁶⁸

3.3.2.4 Objectif II.4. Créer les conditions du redéploiement industriel

a) Soutenir le redéploiement industriel de la Wallonie

Il serait souhaitable de permettre également l'accès des entreprises de type Seveso dans les Parcs d'activités économiques.⁶⁹

b) Soutenir les démarches d'écologie industrielle

Il est fait référence à un « label écologique » sans donner de précisions.⁷⁰

⁶² CRAT, CESW, CWEDD, UWE

⁶³ BEP

⁶⁴ BEP

⁶⁵ CRAT

⁶⁶ CWEDD

⁶⁷ La Louvière, Seraing

⁶⁸ CESW, UWE

⁶⁹ CRAT, CESW, UWE

3.3.2.5 Objectif II.5. Assurer la sécurité énergétique pour tous, développer l'énergie renouvelable et adapter les infrastructures

a) Créer les conditions territoriales de la sécurité énergétique et tendre vers l'indépendance énergétique

Le projet de SDER n'encourage pas les concertations en matière de production énergétique entre les régions voisines et entre les états afin de produire une énergie comparable en coût.⁷¹

b) Augmenter la production d'énergies renouvelables

Il est souligné l'approximation des données chiffrées et le manque de précision quant à leur origine.⁷² Le projet de SDER ne met pas en place un cadre territorial permettant l'implantation des unités de production d'énergies renouvelables plus consommatrices d'espace ainsi que les infrastructures énergétiques nécessaires à leur stockage et à leur transport.⁷³

Il n'est pas tenu compte de l'impact de la production des énergies renouvelables sur la biodiversité et des mécanismes nécessaires pour réduire leurs effets.⁷⁴

c) Adapter les infrastructures aux nouveaux modes de production énergétique

Ce sous-objectif devrait également envisager la création de nouvelles infrastructures et les nécessaires adaptations du réseau électrique telles que l'intégration d'un réseau de bornes de rechargement. Le procédé de conversion d'électricité en gaz comme procédé de valorisation de l'électricité excédentaire n'est pas évoqué.⁷⁵

3.3.2.6 Objectif II.6. Wallonie, terre d'accueil pour le tourisme et les loisirs

Les points développés ci-dessous doivent se lire en référence à l'encart sur le tourisme et à la carte « Pôles et attractions touristiques ».

a) Renforcer l'attractivité des sites et des territoires touristiques urbains et ruraux

Cet objectif inscrit dans le pilier II n'est pas suffisamment abordé comme un vecteur de développement économique. Il ne présente pas une vision stratégique du développement d'une économie touristique, ce qui se traduit par une structure spatiale faible reprenant uniquement les pôles touristiques majeurs identifiés et non l'ensemble des sites et zones touristiques accueillant de nombreux visiteurs et à fort potentiel de développement. La réflexion devrait être menée tant au niveau régional que local par la mise en place d'un produit touristique structuré, identifié par une image forte et lisible qui valorise les spécificités du milieu et en concertation avec les acteurs. Cette approche sous-estime de manière globale le potentiel de développement de zones rurales et des zones ou « pays » ayant déjà mis en place certaines stratégies, actions et manifestations diverses attirant un large public.⁷⁶

Plus spécifiquement, il conviendrait de prendre en considération :

⁷⁰ CESW, UWE

⁷¹ CESW, Région flamande

⁷² APERE, CESW

⁷³ APERE, CESW, CWEDD

⁷⁴ DGO3-DNF

⁷⁵ CESW, UWE

⁷⁶ CRAT, CESW, CWEDD, FRW, UVCW, IDELUX-AIVE, IEG, SPI, Province de Luxembourg, Verviers, Meuse-Condroz-Hesbaye asbl

- certains sites touristiques (préhistosite de Ramioul⁷⁷, centre d'interprétation de la Grande guerre de Ploegsteert⁷⁸ ;
- l'existence de dynamiques locales qui valorisent déjà leurs ressources culturelles, environnementales et patrimoniales (Parcs naturels, vallée de l'Ourthe et de l'Amblève⁷⁹, la région des trois frontières, les Hautes Fagnes⁸⁰, abbaye de lot⁸¹) ;
- l'organisation de manifestations récurrentes accueillant de nombreux visiteurs (ex : rallye du Condroz)⁸².

b) Amplifier la vocation touristique et culturelle des villes wallonnes

Le critère de reconnaissance d'un site par l'Unesco n'est pas représentatif du potentiel touristique notamment en ce qui concerne les villes. Il est souhaité que d'autres critères soient pris en considération comme l'importance du patrimoine culturel et architectural, les sites historiques, la présence à proximité de ces villes d'une offre touristique importante, l'infrastructure hôtelière...⁸³ Par contre, une ville souhaite passer en pôle touristique majeur parce qu'elle détient deux sites Unesco.⁸⁴

L'attrait des villes passe aussi par la reconversion des friches et la qualité des espaces publics et touristiques⁸⁵.

c) Développer l'hébergement touristique

Le projet de SDER ne comptabilise pas les nombreux gîtes ruraux et les campings⁸⁶.

d) Développer le tourisme diffus

Le développement des sports de nature ou le tourisme sportif de nature devrait intégrer la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel⁸⁷ ainsi que des notions de durabilité dans la gestion des ressources.⁸⁸

e) Poursuivre le développement d'un réseau cyclable interconnecté aux régions voisines

Insister davantage sur la valorisation du réseau cyclable basé sur le RAVeLi⁸⁹ pour développer des itinéraires régionaux longue distance et des réseaux à points nœuds connectés à ceux des régions voisines, au réseau Eurovélo et aux attractions touristiques majeures.⁹⁰

⁷⁷ Meuse-Condroz-Hesbaye asbl

⁷⁸ IEG

⁷⁹ CWEDD, Meuse-Condroz-Hesbaye asbl, Verviers

⁸⁰ Verviers

⁸¹ SPI, FRW, Meuse-Condroz-Hesbaye asbl, Verviers

⁸² Meuse-Condroz-Hesbaye

⁸³ IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg, Arlon, Liège, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Wavre, Verviers

⁸⁴ La Louvière

⁸⁵ CESW, CUB

⁸⁶ Meuse-Condroz-Hesbaye asbl

⁸⁷ Département de la Nature et des Forêts (DNF)

⁸⁸ CESW

⁸⁹ CRAT, DGO1, Verviers

⁹⁰ DGO1

3.3.2.7 Objectif II.7. Soutenir l'agriculture et valoriser les ressources naturelles de manière durable

a) Améliorer tous les types d'agriculture, développer des activités de production agricole durable

Les outils d'aménagements du territoire devraient permettre de limiter au strict minimum nécessaire l'urbanisation des terres agricoles et en particulier des prairies et des terres à haute valeur agronomique afin de garantir le maintien de la fonction agricole. Dans ce but, se coordonner avec le Code de l'Agriculture est nécessaire ; celui-ci prévoit la mise en place d'une banque foncière, la création d'un droit de préemption aux prérogatives élargies ainsi qu'un outil d'aménagement foncier multifonctionnel. Il conviendrait également de permettre le décloisonnement des activités agricoles et forestières ainsi que les activités de production animales et végétales et de promouvoir des modes de production favorisant les processus écologiques.⁹¹

c) Développer la valeur ajoutée des filières en aval du secteur carrier

Ne pas se limiter aux seuls gisements souterrains mais à l'ensemble des gisements.⁹²

d) Valoriser les ressources en eau en tenant compte des différents types d'utilisation

L'eau est essentiellement considérée comme une ressource destinée à satisfaire les besoins de la population, des entreprises industrielles et agricoles et non comme un milieu à protéger. L'enjeu est davantage qualitatif que quantitatif et, en terme spatial, la localisation des entreprises industrielles et agricoles devrait être adaptée selon la qualité des eaux. Les capacités excédentaires de production en eau devraient être gérées en examinant les possibilités d'interconnexion entre réseaux wallons et transfrontaliers de distribution d'eau.⁹³

3.3.3 Pilier III - Mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durable

Si l'objectif général de ce pilier est de mieux circuler, ce qui implique la localisation optimale des fonctions et une meilleure organisation du système de transport qui comporte les réseaux, leur gestion et leurs connexions, celui-ci n'est pas atteint. Les modes de transport sont abordés trop individuellement sans que ne soient examinés leurs complémentarités et l'intermodalité dans une vision stratégique et de structuration territoriale.⁹⁴

Le SDER ne développe pas suffisamment :

- l'encouragement à l'intermodalité des personnes et des marchandises en s'appuyant sur une massification des flux plutôt que sur une multiplication des réseaux ;⁹⁵
- l'exploitation du potentiel des infrastructures existantes en favorisant les inventaires et la mutualisation de ces infrastructures ;⁹⁶
- le transport par fret et par conteneurs pour les marchandises ;⁹⁷
- les aménagements donnant la priorité aux transports en commun ;⁹⁸

⁹¹ DGO3-DEE

⁹² CRAT, CESW, CRAEC

⁹³ AQUAWAL, CCE

⁹⁴ CRAT CESW, CWEDD, DGO1, UWE, IEW, IDEA, Province de Liège

⁹⁵ IEW, UWE

⁹⁶ IEW

⁹⁷ CRAT, UWE

⁹⁸ DGO1

- la réalisation d'aménagements routiers en mesures d'accompagnement (contournements, chaînons manquants comme par exemple la A304 reliant la France à l'Europe du Nord, tunnels...).⁹⁹

3.3.3.1 Objectif III.1. Renforcer l'accessibilité régionale et internationale de la Wallonie

a) Structurer et optimiser les échanges routiers

Le terme « échange » devrait être remplacé par « réseau » dans l'intitulé de l'objectif.¹⁰⁰

Au regard de l'état actuel du réseau routier, l'accent n'est pas suffisamment mis sur l'amélioration de ce réseau existant et de sa qualité.¹⁰¹

L'objectif ne prend pas en compte la localisation des activités économiques et résidentielles en lien avec la structure territoriale et l'accessibilité afin de concevoir et hiérarchiser les réseaux routiers.¹⁰²

b) Positionner la Wallonie dans le réseau à grande vitesse européen

Le positionnement dans le réseau ferroviaire à grande vitesse ne prend pas suffisamment en compte le réseau conventionnel dont l'intégration au réseau européen doit être améliorée, notamment au niveau des liaisons transfrontalières¹⁰³, ainsi que le trafic interne à la Belgique avec, notamment une amélioration des liaisons vers Bruxelles.¹⁰⁴

Le projet de SDER ne fait pas référence et ne mentionne pas le Plan pluriannuel d'investissement du Groupe SNCB de novembre 2013.¹⁰⁵

3.3.3.2 Objectif III.2 Moins de trafic routier pour une mobilité durable

a) Réduire progressivement la part de la voiture individuelle

L'absence d'objectifs chiffrés en termes de volume du trafic routier est un frein à une politique territoriale adaptée. Selon les estimations du bureau du plan (2012), le transport routier devrait rester prépondérant à l'horizon 2030 avec 86% des passagers-kilomètres, dont 80% en voiture, et 71% des tonnes-kilomètres, dont 67% par camion, seraient parcourus sur la route. Sur base de ces éléments, parler de réduction du trafic automobile en lien avec des opérations immobilières (densification des zones urbaines et réhabilitation des friches industrielles) semble utopique ; les raisons des déplacements étant de plus en plus multifactorielles et la route restant le premier moyen de transport tant pour l'approvisionnement de l'industrie et des commerces que pour le déplacement des personnes.¹⁰⁶

c) Développer la logistique urbaine pour desservir en marchandises les pôles principaux

⁹⁹ DGO1, Région de Champagne-Ardenne

¹⁰⁰ CRAT, CESW

¹⁰¹ CESW, IEW, UWE.

¹⁰² CWEDD, IEW

¹⁰³ CESW, CWEDD, IEW

¹⁰⁴ CESW, CWEDD

¹⁰⁵ IEW

¹⁰⁶ CESW, IEW, DGO1

Cet objectif mériterait d'être étoffé notamment en indiquant comment les politiques territoriales vont le concrétiser d'autant qu'il constitue un enjeu essentiel pour le dynamisme économique des implantations commerciales dans les territoires centraux.¹⁰⁷

3.3.3.3 Objectif III.3. Développer une offre diversifiée pour le transport des marchandises

En s'appuyant sur les prévisions de l'évolution du transport des marchandises par la route, il conviendrait d'ajouter un sous-objectif sur le fret routier¹⁰⁸ et d'aborder le transport par conteneurs qui est un moyen efficace pour optimiser les reports modaux.¹⁰⁹

a) Favoriser le report modal : aménager les infrastructures fluviales

Le projet de SDER préconise d'augmenter la part modale du transport de marchandises par voie d'eau pour atteindre 10% en 2020 ; ce chiffre est inférieur à ceux avancés par la Région flamande ce qui risque d'entraîner des disparités entre les deux régions.¹¹⁰ De plus, il n'y a aucune référence à de nécessaires harmonisations des tirants d'eau et d'air avec les régions voisines.¹¹¹

b) Favoriser le report modal : garantir l'offre ferroviaire pour le fret marchandises

Pour atteindre cet objectif qui est très important pour certains secteurs industriels wallons, il est nécessaire de mettre en œuvre les priorités du PPI 2013-2025.¹¹²

3.3.3.4 Objectif III.4. Développer des transports collectifs performants pour un meilleur accès aux emplois et aux services

a) Réorganiser et structurer les transports collectifs en tenant compte des spécificités des pôles et des territoires qu'ils desservent

Cet objectif n'établit pas de lien direct entre l'aménagement du territoire, l'adaptation de l'offre en transport collectif et les besoins en déplacement des populations selon les types de territoires, les types de déplacement et les différents scénarios de prospective démographique.¹¹³

Il est souligné que la restructuration des réseaux de transport en commun en un réseau hiérarchisé risque de contracter l'offre de transports en commun et de pénaliser certaines communes qui devront pallier le déficit de l'offre en transports en commun.¹¹⁴

Il est important d'assurer l'interconnexion avec les réseaux existants ou futurs des régions transfrontalières.¹¹⁵

b) Assurer la desserte des territoires ruraux

¹⁰⁷ CESW, IEW

¹⁰⁸ CESW, CRAT, UWE, IEW

¹⁰⁹ CRAT, CESW, UWE, IEW,

¹¹⁰ Région flamande

¹¹¹ IEW, Région flamande, UWE

¹¹² UWE

¹¹³ CESW, CWEDD

¹¹⁴ CESW, CWEDD, UVCW

¹¹⁵ CRAT

Le projet de SDER ne prend pas en compte une adaptation de l'offre de transport en commun afin de garantir l'accessibilité dans des zones moins denses situées en périphérie¹¹⁶.

3.3.3.5 Objectif III.5. Favoriser la pratique de la marche et du vélo par de meilleurs aménagements

a) Augmenter la pratique de la marche et sécuriser les cheminements piétons

L'objectif proposé dans le projet de SDER n'est pas assez ambitieux en termes de part modale dans la mesure où, selon l'observatoire wallon de la mobilité (2004), 76% des déplacements de moins de 1 km sont piétons¹¹⁷.

b) Poursuivre le développement d'un réseau structurant et maillé d'itinéraires cyclables sécurisés

Le projet de SDER ne fait pas explicitement référence au réseau RAVeL, épine dorsale du Plan Wallonie Cyclable¹¹⁸ et ne met pas suffisamment en exergue la nécessité de poursuivre les investissements et l'amélioration des diverses infrastructures concernées afin de faciliter l'usage du vélo au quotidien¹¹⁹. Cependant, il convient de veiller à ne pas condamner des réseaux qui pourraient être réutilisés pour du transport en commun collectif.¹²⁰

3.3.4 Pilier IV - Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

Le pilier IV ne comporte aucun objectif lié à la gestion des déchets ; pourtant, une gestion appropriée des déchets orientée vers une économie circulaire peut être considérée comme une ressource, a des implications territoriales et nécessite l'implantation d'infrastructures spécifiques comme des unités de recyclage et de traitement des déchets¹²¹.

3.3.4.1 Objectif IV.1. Préserver les espaces non bâtis et organiser la multiplicité de leurs fonctions

a) Protéger et garantir à long terme le caractère multifonctionnel des espaces agricoles

Les prairies permanentes à longue occupation historique, de grande valeur biologique et souvent à haute valeur paysagère ne sont pas prises en compte et devraient être intégrées dans les principes spatiaux du SDER étant donné un objectif de maintien des prairies permanentes déjà fixé par la PAC¹²².

b) Garantir le rôle multifonctionnel de la forêt

Le projet de SDER accorde une place mineure aux ressources de la forêt, ressources couvrant près d'un tiers de la superficie régionale. Les rôles de la forêt dans la fonction touristique et de loisirs ainsi que dans la production énergétique ne sont pas pris en compte¹²³.

¹¹⁶ CESW

¹¹⁷ IEW, Seraing

¹¹⁸ DGO1

¹¹⁹ IEW, DGO1, La Louvière

¹²⁰ CRAT

¹²¹ CWEDD, IEW

¹²² CWEDD

¹²³ CGT, Seraing

3.3.4.2 Objectif IV.2. Protéger le réseau écologique et développer les services écosystémiques

a) Protéger et gérer les sites de grand intérêt biologique reconnus

De nombreuses associations de protection de l'environnement soulignent le recul drastique en matière de biodiversité du projet de SDER par rapport aux engagements du SDER 1999 réitérés dans les propositions d'objectifs approuvés par le Gouvernement wallon en juin 2012 à savoir de protéger 27.000 ha de SGIB non couverts par un statut de conservation. Le projet propose de se limiter à protéger et à gérer les « SGIB reconnus », c'est-à-dire selon le projet, les sites déjà protégés par un statut de la Loi de la Conservation de la Nature. Il s'agit bien du non respect du principe de standstill.¹²⁴

De plus, cette option empêche la restauration d'une Structure Ecologique Principale (SEP) fonctionnelle pour rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel pour la protection de la biodiversité et la restauration des services écosystémiques.¹²⁵

Il manque une stratégie régionale et une structure assurant la coordination des actions d'acquisition, de protection et de gestion des espaces protégés s'appuyant sur une cartographie correspondante et prenant en compte une coexistence harmonieuse avec les activités de récréation.¹²⁶

Tel qu'il est formulé, le projet de SDER ne permet pas de répondre aux engagements européens relatifs à la biodiversité comme ceux qui sont définis dans le Programme d'Action générale pour l'Environnement à l'horizon 2020.¹²⁷

Propositions/suggestions

- Développer sur base d'inventaires scientifiques et du réseau Natura 2000, un réseau écologique permettant le maintien et le développement de la biodiversité¹²⁸.
- Organiser autour de la SEP des couloirs de liaison permettant les migrations et les échanges¹²⁹. Reprendre l'objectif de protection de 27.000 ha de SGIB non protégés comme axe prioritaire pour assurer le maintien de la biodiversité.¹³⁰

b) Mettre en place une trame verte et bleue

Il est souligné que cet objectif manque de précision et de critères au niveau de la définition du concept intégrant une cartographie avec des valeurs chiffrées¹³¹.

Or, les propositions d'objectifs approuvées en juin 2012 par le Gouvernement wallon mettaient bien en évidence la différence entre la SEP avec des mesures de conservation fortes et la trame verte et bleue avec des mesures visant la multifonctionnalité.

¹²⁴ CSWCN, CWEDD, DEMNA – DNE, DNF, IEW, Natagora

¹²⁵ CSWCN

¹²⁶ CSWCN, CWEDD, DEMNA – DNE, DNF, IEW, Natagora

¹²⁷ DEMNA-DNE, CSWCN

¹²⁸ CSWCN, DNF, IEW, CWEDD, Parcs naturels

¹²⁹ Natagora

¹³⁰ CSWCN

¹³¹ Ottignies-Louvain-la-Neuve, Wavre, UWE

Le projet de SDER ne prend en compte que l'agriculture et la forêt pour le maintien de la biodiversité et non la mise en place d'un maillage écologique qui considère le rôle joué par les milieux urbains dans leur diversité comme les nouveaux lotissements, les intérieurs d'îlots, les zones de friches et anciennes zones industrielles, les parcs naturels...¹³².

Propositions/suggestions¹³³

- Élargir la dimension de la sauvegarde et de la création de la biodiversité à tous les piliers et l'intégrer dans les espaces verts privés, les lotissements, les zonings...;
- Compléter les parties les plus remarquables du patrimoine naturel par la notion de trame verte et bleue où la préservation de la biodiversité doit s'accorder avec les conditions du développement des activités humaines de manière à restaurer les services écosystémiques ;
- Imposer des règlements pour lutter contre la dispersion et l'extension des espèces invasives¹³⁴.

c) Développer les services écosystémiques

Le projet de SDER manque de précision sur les territoires dédiés au maintien et au développement des services écosystémiques¹³⁵. D'après les experts, la superficie des zones protégées par la loi sur la Conservation de la Nature (13.000 ha) est insuffisante pour assurer le développement des services écosystémiques.

Propositions/suggestions

- Associer la gestion de la biodiversité, domaine transversal, aux thématiques de l'eau et de l'environnement pour une action territoriale concertée¹³⁶.

3.3.4.3 Objectif IV.3. Gérer les ressources naturelles exploitables de manière parcimonieuse

a) garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines

Compte tenu de l'impact de l'aménagement du territoire pour le secteur de l'eau, il est constaté que le SDER ne fait pas explicitement référence aux plans appliqués au domaine de l'eau (Plans de Gestion des Districts Hydrographiques, Schéma Régional des Ressources en eau, Plans d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques)¹³⁷.

La question de l'eau, traitée de manière assez incomplète, ne considère pas le fait que l'occupation du sol et l'urbanisation doit veiller à assurer la protection des eaux de surface et les équilibres de chaque aquifère. Il faut accorder davantage de priorité à la ressource en eau et à sa distribution en évitant notamment les captages individuels et privés contraire à une gestion durable de la ressource en eau. En effet, ceux-ci impliquent une réduction de la couverture des frais fixes pour les opérateurs et en conséquence une augmentation du coût de l'eau distribuée¹³⁸.

¹³² CSWCN, CWEDD, DNF, IEW, Natagora, Parcs naturels

¹³³ CSWCN, CWEDD, DNF, IEW, Parcs naturels

¹³⁴ IEW, La Louvière

¹³⁵ CSWCN, CWEDD, Natagora

¹³⁶ CSWCN

¹³⁷ Commission consultative Eau, AQUAWAL

¹³⁸ Commission consultative Eau, IDEA, IEW, AQUAWAL

Propositions/Suggestions

- Appliquer la Directive-Cadre sur l'eau (2000/60/CE) lors de l'implantation des activités le long des cours d'eau.¹³⁹
- Incorporer dans la cartographie des éléments de structuration liés aux ressources en eau¹⁴⁰.

b) Lutter contre l'érosion des sols et préserver leur qualité

L'objectif est peu explicite sur les dispositifs existants pour limiter l'érosion des sols : les bonnes pratiques agricoles et une limitation de l'urbanisation ne suffisant pas dans certains contextes.

Le projet de SDER ne prend pas en compte l'assainissement des sites pollués qui doit être priorisé en fonction de la localisation et des possibilités de reconversion et pour laquelle il convient de mobiliser des moyens financiers.¹⁴¹

c) Préserver les gisements

Cet objectif ne présente pas de précisions par rapport aux types de gisements et à des critères opérationnels d'une exploitation durable.¹⁴² Par ailleurs, il n'est pas pris en compte la richesse de la biodiversité présente autour de ces gisements¹⁴³

3.3.4.4 Objectif IV.4. Développer une gestion active du paysage et du patrimoine

a) Trouver un équilibre entre protection, évolution et développement

Pour les organismes de protection des paysages, cet item apparaît comme une régression¹⁴⁴ puisqu'il fixe davantage un cadre pour faire évoluer les paysages plutôt que de les protéger tandis que, pour d'autres, il est important de permettre l'installation d'équipements d'intérêts collectifs tout en veillant à les intégrer dans le paysage.¹⁴⁵

Il n'y a pas de prise en compte des périmètres d'intérêt paysager et des points et lignes de vue remarquables¹⁴⁶.

b) Préserver et valoriser le patrimoine bâti et non bâti

Cet objectif n'est pas suffisamment explicité et n'intègre pas les principes suivants :

- les différents usages du sol ;
- la préservation du cadre de vie ;
- le respect des identités villageoises ;
- l'intégration des notions de terroir.

La spécificité des milieux ruraux n'est pas prise en compte ; or, celle-ci réside justement dans la symbiose entre le bâti et le non bâti.¹⁴⁷

¹³⁹ AQUAWAL

¹⁴⁰ IEW

¹⁴¹ La Louvière, Parcs naturels, DNF

¹⁴² CESW, CRAEC, CWEDD

¹⁴³ Natagora

¹⁴⁴ ADESA, Natagora

¹⁴⁵ CESW

¹⁴⁶ ADESA

Ce concept ne fait pas explicitement référence aux territoires centraux qui sont appelés à connaître une densification de l'habitat.¹⁴⁸

3.3.4.5 Objectif IV.5. Réduire la vulnérabilité aux risques naturels, géotechniques et technologiques et l'exposition aux nuisances

a) Gérer les risques d'inondations

Il est constaté que la préservation des bassins d'orage naturels tels que l'ensemble des zones humides et inondables, reconnues d'intérêt biologique ou non n'est pas prise en compte pour limiter les risques d'inondation.¹⁴⁹ De plus, il est souligné qu'il n'existe aucune réflexion sur la compatibilité entre des projets d'urbanisation et des zones avec un risque d'inondation.¹⁵⁰

Propositions/suggestions

- Privilégier les ouvrages d'art et structures de stabilisation végétale pour préserver le caractère naturel des cours d'eau en amont ;¹⁵¹
- Prévoir une concertation entre la Champagne-Ardenne et la Wallonie pour gérer ensemble les risques d'inondation de la vallée de la Meuse.¹⁵²

b) Prévenir les risques technologiques

Les risques environnementaux (bruit, ombre portée, paysage) liés à l'implantation de parcs éoliens ne sont pas pris en compte ainsi que leur proximité avec les régions voisines ou des zones de frontières.¹⁵³

3.4 STRUCTURE TERRITORIALE (PARTIE III)

Cette partie fait l'objet de nombreuses critiques tant au niveau du fond que de sa forme et sa portée n'est pas toujours bien comprise.

Cette partie est peu en lien avec les objectifs et les grands principes du projet de SDER repris dans la partie « Projet de territoire ».¹⁵⁴

¹⁴⁷ FRW, IEW

¹⁴⁸ CESW, FRW, IEW

¹⁴⁹ DNF, Natagora, Seraing

¹⁵⁰ Natagora

¹⁵¹ DNF

¹⁵² Région Champagne-Ardenne

¹⁵³ Limbourg néerlandais

¹⁵⁴ CRAT, CESW, IEW, Parcs naturels

La structure spatiale s'appuie sur une série de notions (aires, bassins de vie, pôles, axes de développement, territoires centraux...) dont la définition n'est pas toujours complète et claire et pour lesquels aucune précision n'est apportée sur leur utilité dans la concrétisation du projet. A titre d'exemple, quelles sont les implications de l'appartenance d'une ville à une telle catégorie pour les mises en œuvre futures et les possibilités d'investissements ? Pour matérialiser les concepts innovants comme les territoires centraux et les bassins de vie, ils devraient être concrétisés par des priorités d'action, des politiques adaptées et des incitants financiers. De plus, la notion de bassin de vie est régulièrement utilisée tout au long du SDER de manière floue et renvoie à un projet de réforme du CWATUP non approuvé par le gouvernement.¹⁵⁵

Le document acte une série de réalités d'aujourd'hui et les fige en « structure territoriale », sans envisager les évolutions, naturelles ou volontaristes, de certaines d'entre elles. En province de Luxembourg, par exemple, de nombreuses localités - non identifiées comme pôles dans le document - se sont développées démographiquement entre 1990 et ce jour, générant de nouveaux besoins collectifs qui ne pourront être négligés. Le SDER devrait ainsi veiller à ce que des territoires périurbains qui connaissent un fort développement récent ne soient pas, au final, privés du développement des services dont leur population aura besoin. Une meilleure prise en compte de la réalité est nécessaire pour adopter une vision stratégique.¹⁵⁶

Alors que la cartographie est primordiale dans le document, la carte de synthèse de la structure spatiale souffre de plusieurs problèmes ; elle devrait être améliorée, voire revue :¹⁵⁷

- des éléments de la structure spatiale mentionnés dans le texte n'apparaissent pas sur les cartes et vice versa, certaines cartes sont incomplètes et leur graphisme serait parfois à rectifier ;
- absence des liens dans les aires métropolitaines, arrêt des axes aux limites des frontières alors que ce sont des axes structurants (ex : Liège-Bruxelles, Bruxelles-Luxembourg) ;
- absence de données : ajouter les axes liés au transport de marchandises ;
- aucune information sur le réseau écologique et les notions de trame verte et bleue définis dans la Partie II ; une carte permettant d'appréhender les principaux espaces du réseau écologique, les notions de trame verte et bleue et les zones de liaison à l'échelle du bassin de vie aurait été la bienvenue.¹⁵⁸

3.4.1 Polarités

3.4.1.1 Territoires centraux

Étant donné l'importance accordée aux territoires centraux, il est nécessaire de définir clairement les critères qui seront appliqués pour les délimiter.¹⁵⁹ Cependant, ces critères ne doivent pas rester figés mais garder une souplesse pour s'adapter aux évolutions, permettre le maintien et le développement des activités économiques¹⁶⁰ et être définis en concertation avec les communes.¹⁶¹

¹⁵⁵ CRAT, CESW, IEW, Parcs naturels, Région flamande, Ottignies – Louvain-la-Neuve, Wavre

¹⁵⁶ IDELUX-AIVE, IDETA, WFG

¹⁵⁷ CRAT, IDELUX-AIVE, IDETA, IDEA, province du Luxembourg, Wallonie Développement

¹⁵⁸ CESW

¹⁵⁹ CRAT, CESW, UWE, Mons, Namur

¹⁶⁰ CRAT, CESW, UWE, UVCW

¹⁶¹ UVCW, Namur

Encart Territoires ruraux

Voir point 3.1.5.

3.4.1.2 Pôles et pôles métropolitains

La méthode d'identification des polarités devrait être adaptée pour mieux répondre à la réalité et aux perspectives d'évolution : ne pas se baser sur le découpage administratif mais sur la structure morphologique du bâti, tenir compte du nombre d'habitants, de la présence des services et des équipements et de leur zone d'influence, de leur bassin d'emplois, et, intégrer les polarités déjà reconnues dans les projets de territoire.¹⁶² Il serait peut-être utile d'ajouter un niveau intermédiaire entre le pôle majeur et le pôle principal en distinguant les pôles urbains des pôles ruraux.¹⁶³

Il convient de préciser le rôle de capitale régionale de Namur qui devrait accueillir le transfert des compétences du fédéral au regard des deux pôles majeurs que sont Liège et Charleroi.¹⁶⁴

La pertinence d'une agglomération métropolitaine regroupant Charleroi, Mons et La Louvière est soulevée ; elle témoigne d'une volonté de dispersion des moyens d'autant que chacune des villes pourra prétendre à accueillir une infrastructure de niveau régional, ce qui exprime une régression par rapport au SDER 1999. Pourquoi n'avoir pas maintenu Charleroi comme pôle majeur au même titre que Liège, Mons comme pôle régional avec ses atouts culturels et La Louvière comme pôle local à renforcer ?¹⁶⁵

L'insuffisance de prise en compte de la dimension suprarégionale et transfrontalière décrite au point 3.1.4. se traduit également dans l'identification des polarités. Des pôles majeurs transfrontaliers devraient être identifiés afin de renforcer leur rôle de polarité au sein d'une aire métropole transfrontalière ; c'est le cas pour Tournai et Arlon¹⁶⁶. De même, Mouscron devrait obtenir le titre de pôle d'agglomération métropolitaine de Lille-Roubaix-Tourcoing-Mouscron.¹⁶⁷

Il apparaît que l'on n'ait pas envisagé de renforcer l'attractivité des services et des équipements des pôles de l'est de la Province de Liège et de l'ensemble de la Province de Luxembourg.¹⁶⁸ Aussi que l'on se soit contenté d'inscrire le Brabant wallon dans l'aire métropolitaine de Bruxelles sans prévoir le renforcement de certains pôles.¹⁶⁹

En détail, les différentes propositions des organismes analysés.

Propositions/Suggestions

- Inscrire Arlon, Mouscron, Ottignies – Louvain-La-Neuve, Wavre, Tournai et Verviers comme pôle majeur.
- Augmenter le statut de Charleroi par rapport à Mons et La Louvière.
- Placer Namur et Mons comme pôles régionaux.
- Ajouter Chaudfontaine comme pôle secondaire d'agglomération de Liège.

¹⁶² CRAT, IDEA, IDETA, IGRETEC, IDELUX-AIVE, Arlon, Namur, Verviers, Seraing, Tournai, Liège, Charleroi, Province de Luxembourg, Cœur de Hainaut

¹⁶³ Verviers

¹⁶⁴ SPI, IGTRETEC

¹⁶⁵ CRAT, CESW, SPI, IGRETEC, Charleroi

¹⁶⁶ IDELUX-AIVE, IDETA, Province de Luxembourg, Arlon, Tournai,

¹⁶⁷ Mouscron

¹⁶⁸ CRAT, SPI, IDELUX-AIVE, Province de Liège, Province de Luxembourg, Verviers,

¹⁶⁹ IBW, Ottignies-LLN, Wavre

- Placer Hannut sur le même pied que Waremme.
- Identifier des continuum urbains comme Mons, Quaregon, Colfontaine, Frameries et Boussu-Dour dans le Borinage et La Louvière-Manage dans le Centre.
- Ajouter Herve, Houffalize, Saint-Hubert, Paliseul et Habay comme pôle secondaire.

3.4.1.3 Pôles touristiques

L'identification des pôles touristiques est jugée peu pertinente en raison du choix inapproprié des critères de sélection. Les critères repris tels les sites répertoriés à l'Unesco ne sont pas suffisants ; il convient de tenir compte des infrastructures existantes, du patrimoine bâti, des investissements consentis par la région et l'Europe, des sites existants pouvant impliquer un potentiel de développement local, du nombre de nuitées, de la fréquentation des sites et des infrastructures touristiques, des chiffres d'affaires HORECA, des projets structurants, de la mise en œuvre d'un plan qualité territorial touristique,...¹⁷⁰ Ces données n'étant pas reprises, le tourisme diffus est évidemment sous estimé dans les espaces ruraux. Il serait peut-être utile de distinguer les pôles touristiques urbains des ruraux.¹⁷¹

Deux villes, Stavelot et Huy méritent d'être ajoutées à la liste des pôles touristiques disposant d'un capital touristique à amplifier. Stavelot, dont la rénovation de l'abbaye a fait l'objet d'importants investissements publics est une des trois villes (Spa, Stavelot, Malmedy) encadrant le circuit de Spa Francorchamps et toute la région des Ardennes liégeoises. Ces trois villes, associées à Verviers, doivent être considérées comme un territoire à haut potentiel touristique. Chacune d'entre elles doit être valorisée en soutenant leur spécificité de manière à en faire un "package touristique" global de haute valeur. Huy, pôle principal, est un trait d'union entre la Hesbaye et ses caractéristiques paysagères et le Condroz. Ville médiévale à haute valeur patrimoniale, elle se situe dans un méandre de la Meuse et constitue un des joyaux de notre territoire. Des investissements publics y sont prévus afin de rénover le téléphérique permettant de relier le Fort à la ville. Ces investissements doivent être accompagnés d'une stratégie globale de valorisation.¹⁷²

Etre attentif à la présence, à proximité du Monde Sauvage d'Aywaille et des Grottes de Remouchamps, au centre international de pèlerinage de Banneux N-D (Province de Liège, Commune de Sprimont) qui accueille bon an mal an plus de 500.000 visiteurs par an.¹⁷³

Créer et cartographier une catégorie « aires majeures touristiques » incluant le territoire de la province de Luxembourg et le sud namurois. Inclure Bastogne, Durbuy, La Roche, Bouillon, Rendeux, Saint-Hubert et Vielsalm dans la liste des pôles touristiques majeurs. Ajouter l'Euro Space Center (ESC – Libin) dans la liste des « équipements touristiques et de loisirs au rayonnement important ».¹⁷⁴

Mettre à jour la carte en y ajoutant les dix itinéraires régionaux de longue distance à vocation touristique définis par le Groupe de Travail Promotion du RAVeL et Vélotourisme de la Commission régionale vélo et les itinéraires EuroVelo 3 et 5 qui traversent la Wallonie.¹⁷⁵

¹⁷⁰ CGT, Province de Liège, Province de Luxembourg, IDELUX-AIVE, SPI, WFG, FRW, Liège, Seraing, Mons, Ottignies-LLN, GREOA

¹⁷¹ CGT, CWEDD

¹⁷² SPI, Province de Liège, MCH

¹⁷³ GREOA

¹⁷⁴ IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg

¹⁷⁵ DGO1

3.4.2 Aires

3.4.2.1 Bassins de vie

Pour assurer le développement territorial de la Wallonie, il est nécessaire de prévoir des aires de développement mais la notion de bassin de vie, telle qu'elle est proposée pose question tant par le choix des critères sélectionnés que par rapport aux dynamiques observées sur le terrain. Se baser uniquement sur les flux de mobilité est une vision statique et réductrice qui ne tient pas compte de la réalité du terrain, des coopérations existantes, des acteurs et des dynamiques déjà en place. Par ailleurs, il est important de définir un statut juridique à ces nouvelles structures territoriales, de prévoir leurs modes de gouvernance, leurs financements et notamment leurs rôles lors de la délivrance des permis d'autant qu'il est prévu d'y appliquer certaines politiques sectorielles (mobilité, logement publique)¹⁷⁶ Une confusion peut exister entre la notion de bassin de vie et les bassins déjà reconnus par le Gouvernement, à savoir l'emploi, l'éducation et la formation.¹⁷⁷

L'articulation avec les communautés de territoire n'est pas claire et risque de complexifier les échelles d'intervention.¹⁷⁸ N'est-il pas plus judicieux de ne pas imposer un nouveau découpage mais plutôt d'encourager une supracommunalité volontaire et flexible en lui attribuant des principes de gouvernance ? Il est important de faire prévaloir les initiatives locales.¹⁷⁹ Que fait-on des communautés existantes ou en cours d'élaboration qui ne figurent pas et qui ont élaboré un schéma de développement territorial intégrant l'ensemble des thématiques comme les 31 bourgmestres de l'arrondissement Huy-Waremme ?¹⁸⁰

Propositions/Suggestions

- Plutôt que d'imposer un découpage top down, susciter sur base volontaire en impliquant tous les acteurs des communautés de territoires sur lesquelles se grefferont des projets de territoire.¹⁸¹
- Pour la Wallonie picarde, prévoir un seul bassin reprenant également les communes de Silly et d'Enghien.¹⁸²
- Redéfinir le bassin de vie des arrondissements de Huy et de Waremme en s'appuyant sur le schéma de développement territorial élaboré par MCH.¹⁸³
- Mieux préciser les types d'équipements et services à inscrire dans les bassins de vie et expliquer plus clairement leur localisation par rapport aux pôles principaux et secondaires.¹⁸⁴
- Étendre le bassin de vie de Namur vers le SE en suivant la N4, y associer d'autres bassins d'accessibilité comme Gembloux, Ciney, Dinant, Andenne et Sambreville permettant de déterminer un bassin multipolaire combinant Capitale régionale, pôles principaux et pôles secondaires se rapprochant de la zone de chalandise commerciale.¹⁸⁵

¹⁷⁶ CRAT, CESW, Wallonie Développement, UVCW, IDELUX-AIVE, IDETA, Province de Luxembourg, MCH, Région flamande

¹⁷⁷ CRAT

¹⁷⁸ CRAT, CESW, WFG

¹⁷⁹ CUB

¹⁸⁰ MCH

¹⁸¹ CUB, UVCW

¹⁸² IDETA

¹⁸³ MCH

¹⁸⁴ Conférence des Bourgmestres de la région de Verviers

¹⁸⁵ Namur

3.4.2.2 Aires rurales transfrontalière (voir 3.1.4)

Pourquoi n'avoir limité les aires transfrontalières qu'à quelques zones rurales alors qu'il existe des partenariats, des dynamiques socio-économiques avec d'autres régions voisines.¹⁸⁶ Il semble plus judicieux de ne parler que d'aires transfrontalières et non aires rurales transfrontalières¹⁸⁷ et de tenir compte des projets de coopération financés par les fonds Interreg.¹⁸⁸ Pourquoi les relations avec la Flandre ne sont-elles pas indiquées ?¹⁸⁹

En ce qui concerne les zones rurales, pourquoi n'avoir cité que certaines aires transfrontalières et non d'autres configurations comme les contrats de rivière, les zones RAMSAR et les Parcs naturels qui dynamisent tout autant si ce n'est plus le développement territorial rural.¹⁹⁰

Par exemple, l'articulation avec le Grand-Duché est sous-estimée, alors que ce pays voisin figure entièrement sur chaque carte. La Grande Région fait pourtant partie des dynamiques prises en compte dans le diagnostic du SDER. Où sont les liens entre Athus et Belval, Esch-sur-Alzette, et l'influence du Grand-Duché, ressentie au moins jusqu'à Libramont, avec des poussées en Province de Liège ?¹⁹¹

Propositions/Suggestions

- Ajouter aire de coopération entre la Gaume belge et la Gaume française.¹⁹²
- Renforcer le potentiel de développement avec la Champagne - Ardenne et la Lorraine.¹⁹³
- Étendre l'aire rurale transfrontalière de la Haute Sûre au Pays d'Arlon et au Pays de Gaume.¹⁹⁴
- Marquer les synergies entre la Wallonie et la Flandre, notamment Leuven et Tienen.¹⁹⁵
- Ajouter collaboration avec une partie du Pajottenland.¹⁹⁶

3.4.2.3 Aires métropolitaines

L'influence de la ville de Luxembourg s'étend largement vers le nord de la province de Luxembourg notamment le long des E411 et E25 en englobant les arrondissements d'Arlon, de Bastogne, de Neufchâteau, et de Virton.¹⁹⁷ Si l'on se réfère à la carte d'origine des emplois, l'aire métropolitaine luxembourgeoise couvre l'arrondissement de Verviers et le sud de la communauté germanophone de Belgique.¹⁹⁸

¹⁸⁶ BEP, CRAT, FRW, CUB, Gal Cuesta, MCH, IDELUX-AIVE, province de Luxembourg, Région flamande, La Louvière,

¹⁸⁷ CRAT, FRW, CUB

¹⁸⁸ Gal Cuesta

¹⁸⁹ FRW, Région flamande, MCH

¹⁹⁰ CRAT, Parcs naturels

¹⁹¹ IEW

¹⁹² Gal Cuesta

¹⁹³ BEP, IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg

¹⁹⁴ Arlon

¹⁹⁵ FRW, Région flamande

¹⁹⁶ Région flamande

¹⁹⁷ IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg, Arlon, Gal Cuesta, Grand Duché de Luxembourg

¹⁹⁸ Grand Duché de Luxembourg

L'aire métropolitaine est devrait être calquée sur le réseau MAHHL (Maastricht, Aix-La-Chapelle, Hasselt, Heerlen et Liège) de manière à inclure Hasselt.¹⁹⁹

Les aires Centre, Est et Ouest ont également un impact sur le territoire flamand, une coopération transfrontalière est donc indispensable. L'aire Ouest, dont Lille est la métropole connaît des interactions avec le projet stratégique 'Stationsomgeving Kortrijk' (alentours de la gare de Courtrai)²⁰⁰. De plus, le document ne prend pas en compte le statut juridique européen spécifique aux territoires transfrontaliers, dont, par exemple les groupements européen de coopération territoriale (GECT) ; il ne valorise pas la dynamique eurométropolitaine générée par le triangle Lille métropole – Kortrijk – Tournai.²⁰¹ La place de la Communauté métropolitaine de Bruxelles créée dans le cadre des réformes institutionnelles n'est pas évoqué ni le rôle que peuvent y jouer les communes wallonnes.²⁰²

3.4.2.4 Axes de développement

Les axes de développement, tels que décrits et dessinés, sont réduits au statut d'axes logistiques de liaison entre les principaux pôles. Il y a lieu d'en revenir au concept plus intégré d'euro-corridor, qui suppose que le développement peut diffuser à partir d'un axe, tout le long de celui-ci, permettant au territoire qui le borde de tirer parti des flux et de valoriser ses atouts et ses ressources.²⁰³ De plus, ces axes de développement ne devraient pas être interrompus dans les aires métropolitaines, ignorant ainsi notamment les pôles qui les bordent.²⁰⁴

La voie d'eau n'est pas suffisamment mise en valeur.²⁰⁵

Propositions/Suggestions

- Poursuivre les axes dans les aires métropolitaines sur la carte p. 67 :
 - E411 de Namur jusqu'à Bruxelles ville et jusqu'à Luxembourg ville qui n'est pas suffisamment mis en valeur²⁰⁶
 - Liège – Maastricht²⁰⁷
 - Anvers – Bruxelles – Charleroi - Reims²⁰⁸
- Renforcer la dorsale wallonne qui est sous estimée.²⁰⁹
- Ajouter l'axe reliant Liège (aire est) à Luxembourg (aire sud)²¹⁰ et Liège – Marche – Libramont – Bertrix – Bouillon – Charleville-Mézière – Reims.²¹¹

¹⁹⁹ CESW, Liège,

²⁰⁰ Région flamande

²⁰¹ Tournai

²⁰² CESW, UWE

²⁰³ BEP, Ottignies – Louvain-la-Neuve, Namur

²⁰⁴ CESW, IEG, Ottignies – Louvain-La-Neuve

²⁰⁵ CESW, IEW, UWE

²⁰⁶ BEP, IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg, CESW, Namur, Ottignies – Louvain-La-Neuve

²⁰⁷ Liège

²⁰⁸ Charleroi

²⁰⁹ CRAT, CWEDD, IEW

²¹⁰ CRAT, CESW, IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg, Gal Cuesta, Arlon, Liège

²¹¹ CRAT, IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg, Gal Cuesta

3.4.3 Réseaux

Le rôle structurant des réseaux n'est pas suffisamment pris en compte²¹².

Des contradictions existent entre les cartes et les descriptifs des textes. Quel est le document de référence à exploiter lors de l'élaboration de la stratégie de développement ? A titre d'exemple, si la trame verte et bleue ne figure pas sur la carte, cela signifie-t-il qu'elle n'a aucune incidence dans la mise en place d'une stratégie de développement ?²¹³ Il en est de même pour le réseau des télécommunications qui est nécessaire pour le développement des régions rurales.²¹⁴

3.4.3.1 Réseau routier

La carte du réseau routier est incomplète et présente des contradictions avec le texte.²¹⁵ Son caractère structurant et sa fonction de liaison entre pôles ne sont pas suffisamment mis en évidence de même que l'importance du réseau transrégional et transfrontalier.²¹⁶

La hiérarchisation des voiries devrait être revue en évitant la confusion dans les termes sachant que la notion de « réseau structurant » est déjà utilisée officiellement pour le réseau géré par la SOFICO. Pour plus de clarté, il serait préférable de définir une appellation du réseau par sa fonction et ensuite, d'utiliser une explication sur la traduction géométrique : autoroute, 2 bandes par sens. Il conviendrait également de tenir compte du Plan Régional de Mobilité Durable.

- Réseau inter-métropoles
- Réseau inter-pôles principaux
- Réseau inter-pôles secondaires²¹⁷

Propositions/Suggestions en vue de compléter la carte p.71

- Renforcer l'axe Anvers – Bruxelles – Charleroi – Charleville-Mézières – Reims.²¹⁸
- Relier Charleroi à Maubeuge.²¹⁹
- Mouscron-Comines-Warneton devrait être un réseau structurant principal et relié à l'autoroute Lille-Dunkerque.²²⁰
- Renforcer la liaison Gand-Valenciennes.²²¹
- Améliorer la connexion entre Wavre et Louvain (N25).²²²
- Améliorer la connexion entre Arlon et le Sud du Grand-Duché du Luxembourg (Esh-sur-Alzette, ...) (A28-E411).²²³
- Définir/réaliser le contournement est de Liège.²²⁴

²¹² CRAT, CESW, UWE

²¹³ CRAT, CESW

²¹⁴ CESW, UWE, WFG

²¹⁵ CRAT, Arlon,

²¹⁶ CRAT, CUB, DGO1, Arlon, Mouscron, Région flamande

²¹⁷ DGO1

²¹⁸ CRAT, CUB, Charleroi, Région flamande

²¹⁹ Charleroi, CUB

²²⁰ CRAT, IEG

²²¹ CRAT, Mons

²²² DGO1, Ottignies – Louvain-La-Neuve - Wavre

²²³ Arlon, DGO1,

- Ajouter liaison Charleroi – Jodoigne – Tienen – Hasselt – Eindhoven.²²⁵
- Ajouter la liaison Tihange – Tinlot.²²⁶

3.4.3.2 Réseau fluvial

La mise à gabarit à 9000t de la Meuse à l'aval de Namur et du canal Albert devrait figurer sur la carte p.74.²²⁷

3.4.3.3 Réseau ferroviaire pour les marchandises

Le réseau ferroviaire tant pour les marchandises que pour les personnes tel que proposé ne correspond pas exactement avec le plan d'investissement 2014-2020 de la SNCB. Il conviendrait de préciser les choix pris pour expliquer ces divergences.²²⁸

Les gares de triage devraient être ajoutées à la carte p.74²²⁹ ainsi que les lignes structurantes :

- Ligne 42 Liège – Gouvy²³⁰
- Charleroi - Couvin²³¹
- Liaison TCA (Athus - projet Magistrale Eco-fret²³²).

3.4.3.4 Réseau ferroviaire pour les personnes/transport en commun

Les liaisons ferroviaires transrégionales et internationales ne sont pas suffisamment mises en exergue et devraient être renforcées.²³³

Les propositions ne sont pas toujours en adéquation avec les perspectives d'évolution et les besoins. Il conviendrait de prendre en considération les noyaux d'habitat à fort potentiel de développement, les zones d'activité économiques, les sites touristiques ainsi que les friches. Dans cette optique, la réouverture d'anciennes lignes n'est pas à exclure.²³⁴ A titre d'exemple, le sud de la Wallonie souffre d'un manque de réseau de transport en commun que le projet ne compense pas. Différentes lignes sont à renforcer. Les liaisons au sein des aires métropolitaines devraient être renforcées.²³⁵

Propositions/Suggestions

- Inscrire comme liaison internationale structurante Liège – Luxembourg²³⁶, Liège – Maastricht, Liège – Aix-La-Chapelle.²³⁷

²²⁴ CRAT, DGO1, CUB, SPI, Verviers

²²⁵ DGO1, CUB

²²⁶ MCH

²²⁷ Liège, Région flamande

²²⁸ IEW

²²⁹ CRAT, La Louvière

²³⁰ CRAT, IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg

²³¹ CRAT

²³² IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg

²³³ CRAT, CUB, IEW, IDELUX-AIVE, IEG, IDETA, IGRETEC, Arlon, Liège, province de Luxembourg, Région flamande

²³⁴ CESW, DGO1, IEW, IGRETEC, GREOA

²³⁵ IDELUX-AIVE, IEG, Arlon, Liège, Seraing

²³⁶, IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg, GREOA, Liège

²³⁷ IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg, Liège

- Améliorer la liaison Mons – Valenciennes – Bruxelles.²³⁸
- Reconnecter Lille à Comines, Kortrijk à Tournai et Maubeuge à Mons.²³⁹
- Renforcer les liaisons au sein de l'aire métropole du centre entre ces trois pôles Mons – La-Louvière – Charleroi.²⁴⁰
- Promouvoir les liaisons ferroviaires express d'Arlon vers Luxembourg, Athus et Esch-sur-Alzette. En lien avec plan de mobilité SMOT du Grand-Duché de Luxembourg, développer un pôle d'intermodalité (train-bus-voiture-vélo) à proximité de la gare d'Arlon entre Viville ou Stockem)²⁴¹
- Prolonger le réseau express liégeois (REL) jusqu'à Huy et Waremme²⁴² et Maastricht.²⁴³
- Requalifier en « ligne ferroviaire express au sein de l'aire métropolitaine luxembourgeoise, les tronçons Virton-Luxembourg, Libramont-Luxembourg et Vielsalm-Luxembourg.²⁴⁴
- Inscrire comme liaison ferroviaire structurante la ligne Ypres-Courtrai et indiquer ses connexions vers Gand et Bruxelles.²⁴⁵
- Améliorer le réseau de la dorsale wallonne en le renforçant sur certains tronçons comme Namur – Auvélais et assurer une meilleure connection avec la ligne Bruxelles – Luxembourg.²⁴⁶
- Ajouter des gares sur certains tronçons : Marbehan sur la ligne Bruxelles - Luxembourg²⁴⁷, La Louvière centre sur la ligne La-Louvière – Braine-Le-Comte qui doit être renforcée,²⁴⁸ Quiévrain sur la ligne 97.²⁴⁹
- Requalifier en « ligne ferroviaire express au sein de l'aire métropolitaine luxembourgeoise, les tronçons Virton-Luxembourg, Libramont-Luxembourg et Vielsalm-Luxembourg.²⁵⁰

En ce qui concerne le réseau de bus, certains considèrent qu'il ne fait pas partie du réseau structurant puisque celui-ci n'est pas figé et peut s'adapter aux projets de développements régionaux et aux zones d'emplois.²⁵¹

3.4.3.5 Réseau de transport d'énergie

Les connexions et l'harmonisation avec la Flandre ne sont pas évoquées alors qu'elle formule la demande pour les aspects suivants :

- Utilisation plus intensive des voies navigables pour le transport de combustibles renouvelables en fonction des centrales électriques (à implanter) par rapport à ces réseaux de voies navigables.

²³⁸ IEG, IEW, CUB

²³⁹ CUB

²⁴⁰ La Louvière

²⁴¹ Arlon

²⁴² SPI, MCH, Province de Liège, Liège.

²⁴³ Liège

²⁴⁴ IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg.

²⁴⁵ IEG

²⁴⁶ Namur, IEW

²⁴⁷ IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg

²⁴⁸ La Louvière

²⁴⁹ Mons, IEW,

²⁵⁰ IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg

²⁵¹ CESW, CWEDD, UWE

- Renforcement des lignes aériennes haute-tension entre Avelin, Avelgem et Zomer- gem.
- Liaisons haute-tension avec les parcs éoliens offshore en mer du Nord (projet Stevin).
- Développement et renforcement des réseaux de transport internationaux pour acheminer vers les consommateurs des régions voisines le gaz naturel de la mer du Nord et le méthane arrivant dans les grands ports maritimes (dont Zeebrugge) ou provenant de Russie par gazoduc.²⁵²

Tous les projets repris dans le texte ne figurent pas sur la carte. Les principaux réseaux de transport de fluide devraient y figurer d'autant qu'il s'agira sans doute à l'avenir d'augmenter leur taille plutôt que d'en créer de nouveaux.²⁵³

Propositions/Suggestion

- Ajouter la ligne de gaz entre Ben-Ahin et Luxembourg.²⁵⁴

3.4.4 Synthèse

Deux axes de développement sont à ajouter sur la carte : l'axe Aire Est – Aire Sud et l'axe Aire Est – Reims²⁵⁵.

3.5 ANNEXES

Absence des Parcs naturels sur la carte figurant à l'annexe 4 : créés par décret régional, institués pour un minimum de 10 ans, les Parcs naturels nous semblent incontournables dans les dynamiques territoriales transcommunales existantes en Wallonie : les Parcs naturels sont des structures pérennes.²⁵⁶

²⁵² Région flamande

²⁵³ IEW, UWE

²⁵⁴ CRAT, IDELUX-AIVE, Province de Luxembourg

²⁵⁵ CRAT

²⁵⁶ CRAT, CESW, Parcs naturels

4. ANNEXE

Liste des avis analysés dans le cadre de l'enquête publique sur le projet SDER approuvé par le Gouvernement wallon le 7 novembre 2013.

Au niveau transfrontalier

- ADU Lille Métropole
- Grand-Duché de Luxembourg
- Province du Limbourg néerlandais
- Région Champagne-Ardenne
- Région flamande

Au niveau régional

- Administrations publiques : CGT, DGO1 – routes et bâtiments, DGO3 – DNF, DGO3 – DEE, DGO3 – DEMNA – DNE
- Conseils consultatifs retenus : CCE, CESW, CRAEC, CRAT, CWEDD, UVCW, IntelliTerWal, Wallonie Développement, FRW
- Fédérations professionnelles : AQUAWAL, CUB, FWA, UPSI, UWE
- Associations de défense de l'environnement : ADESA asbl, APERe, CSWCN, IEW - Fédération des Parcs naturels, Natagora asb

Au niveau supracommunal

- Administrations publiques : Province de Liège, Province de Luxembourg, Cœur du Hainaut – conférence des bourgmestres, Conférence des élus de Meuse-Condruz-Hesbaye asbl
- Agences de développement économique : BEP, GREOA, IBW, IDEA, IDELUX-AIVE, IDETA, IEG, IGRETEC, SPI, WFG
- Groupe d'Action Locale : GAL Cuesta, GAL Pays des Condruses

Au niveau communal

Arlon, Charleroi, Herstal, La Louvière, Liège, Mons, Mouscron, Namur, Sambreville, Seraing, Tournai, Verviers, Ottignies-Louvain-la-Neuve et Wavre